



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
30 décembre 2019
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol, français et russe
seulement

Comité des droits des personnes handicapées

Vingt-troisième session

9-27 mars 2020

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 35 de la Convention

Réponses de la République bolivarienne du Venezuela à la liste de points concernant son rapport initial*

[Date de réception : 18 décembre 2019]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



A. Objet et obligations générales (art. 1^{er} à 4)

Réponse à la question 1 de la liste de points (CRPD/C/VEN/Q/1)

1. L'agression multiforme menée par les États-Unis d'Amérique contre la République bolivarienne du Venezuela empêche la population vénézuélienne et, en particulier, les personnes handicapées, d'exercer pleinement les droits de l'homme.
2. Cette agression se traduit notamment par des mesures coercitives unilatérales, dont les conséquences ont été reconnues par le Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme¹, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable² et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme³.
3. Ces mesures illicites et arbitraires réduisent la capacité de l'État vénézuélien d'obtenir les biens, les services et les ressources financières nécessaires pour satisfaire pleinement les besoins de base de la population, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires, les médicaments, les aides techniques aux personnes handicapées et autres biens nécessaires au développement économique et social.
4. En mai 2019, 5 470 030 645,29 dollars des États-Unis d'Amérique appartenant à la République bolivarienne du Venezuela étaient illégalement bloqués par le système financier international. Le pays a aussi été dépossédé d'actifs situés à l'étranger, estimés à plus de 30 milliards de dollars.

Réponse à la question posée au paragraphe 2 de la liste des points

5. Dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela de 1999 (ci-après, la Constitution), la protection des personnes handicapées⁴ a trouvé un fondement constitutionnel ; en effet, la Constitution contient l'expression « *personnes handicapées* » et reconnaît expressément à cette importante partie de la population le droit d'exercer pleinement et de façon autonome ses capacités, et le droit d'être intégrée dans la famille et dans la société.
6. En 2007 a été adoptée la Loi relative aux personnes handicapées⁵, par laquelle l'article 410 du Code civil vénézuélien⁶, qui considérait les personnes handicapées comme civilement incapables, a été expressément abrogé. Cette mesure a permis de reconnaître la

¹ Rapport du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (A/HRC/42/46, du 5 juillet 2019), présenté à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, par. 6 et sect. C, par. 16 à 35.

² Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable sur sa mission en République bolivarienne du Venezuela et en Équateur (A/HRC/39/47/Add.1, 3 août 2018), présenté à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme.

³ Déclaration de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Michelle Bachelet, le 21 juin 2019, au sujet de sa visite au Venezuela : « *Je suis préoccupée par le fait que les sanctions imposées cette année par les États-Unis sur les exportations de pétrole et le commerce de l'or exacerbent et aggravent la crise économique.* ». Exposé oral de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Venezuela à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, 9 septembre 2019. « (...) le 8 août dernier, j'ai exprimé ma préoccupation au sujet des répercussions potentielles graves sur les droits de l'homme du nouvel ensemble de sanctions imposées par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. ».

⁴ Art. 81 de la Constitution : « *Toute personne handicapée ou ayant des besoins spéciaux a droit à l'exercice plein et autonome de ses capacités et à son intégration dans la famille et dans la société. L'État, avec la participation conjointe des familles et de la société, garantit aux personnes handicapées le respect de leur dignité d'êtres humains, l'égalité des chances et des conditions de travail satisfaisantes, et favorise leur éducation, leur formation et leur accès à l'emploi en fonction de leurs conditions de santé, conformément à la loi. Le droit des personnes sourdes ou muettes de s'exprimer et de communiquer par le biais de la langue des signes est reconnu.* ».

⁵ Publiée au *Journal officiel* n° 351.796 du 5 janvier 2007.

⁶ Publié au *Journal officiel extraordinaire* n° 2.990 du 26 juillet 1982.

pleine capacité juridique des personnes handicapées s'agissant d'accomplir volontairement tous les actes de la vie quotidienne.

7. En décembre 2015, le Code pénitentiaire organique⁷ est entré en vigueur, ce qui a entraîné l'abrogation de la Loi sur le régime pénitentiaire⁸, qui contenait les termes « *sympômes de troubles psychiques qui ne correspondent pas à une maladie mentale en soi* » (art. 79) et « *ceux qui souffrent de mutilations physiques entraînant un handicap* » (art. 80).

8. En août 2017, une Assemblée nationale constituante a été élue au suffrage universel, direct et secret du peuple vénézuélien. Elle a pour mandat de transformer l'État, de créer un nouveau système juridique et de rédiger une nouvelle Constitution⁹.

9. Actuellement, la Commission permanente pour les personnes handicapées de l'Assemblée nationale constituante procède à un vaste processus de discussion et de concertation sur une nouvelle norme juridique concernant les personnes handicapées, pleinement conforme aux principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ci-après, la Convention), appelée Loi constitutionnelle relative aux personnes handicapées¹⁰.

10. La Loi relative aux personnes handicapées définit et sanctionne explicitement la discrimination fondée sur le handicap, conformément aux dispositions de la Convention. Son article 9 dispose que nul ne peut être soumis à un traitement discriminatoire fondé sur le handicap. La violation de cette disposition est punie par son article 89. En outre, les dispositions de la Convention sont d'application immédiate et directe par les tribunaux et autres organes du Pouvoir public¹¹.

11. Le Conseil présidentiel du gouvernement populaire pour les personnes handicapées est composé de personnes handicapées élues par des assemblées populaires tenues sur tout le territoire national. Le Conseil a participé à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques nationales suivantes : i) incorporation de 5 % de personnes handicapées dans la fonction publique et dans les entités privées ; ii) intégration de programmes de formation sur le handicap dans le système éducatif ; iii) garantie du droit des personnes handicapées d'être suivies en priorité, et de recevoir l'appui nécessaire à l'exécution de toutes les formalités demandées ; iv) amélioration en profondeur de l'accessibilité de l'environnement physique pour garantir la pleine intégration des personnes handicapées, y compris l'accessibilité de la ville et des transports.

12. Le Plan de développement économique et social de l'État, appelé Plan de la Patrie 2019-2025, a été approuvé par l'Assemblée nationale constituante¹². Élaboré en 2018, il est le fruit de la consultation de tous les secteurs de société. Les milieux des personnes handicapées ont participé activement au processus de consultation et ont soumis diverses propositions.

13. Le Plan de la Patrie définit quatre grandes politiques structurantes destinées à garantir les droits des personnes handicapées : i) accessibilité des villes, pour une pleine intégration des personnes handicapées, mobilité, transport, centres éducatifs et système de santé ; ii) insertion des personnes handicapées dans les activités productives, en fonction de leur potentiel ; iii) intégration de la langue des signes dans l'éducation et promotion de son

⁷ Publié au *Journal officiel extraordinaire* n° 6.207 du 28 décembre 2015.

⁸ Publiée au *Journal officiel* n° 36.975 du 19 juin 2000.

⁹ Art. 347 de la Constitution.

¹⁰ L'Assemblée nationale constituante, agissant par l'intermédiaire de sa Commission permanente pour les personnes handicapées, a mis en place une commission technique pour promouvoir une élaboration à caractère participatif du projet de Loi constitutionnelle sur les personnes handicapées, fondée sur une approche biopsychosociale, inspirée de la Convention, qui permettra à l'État vénézuélien de garantir les droits humains de cette partie de la population.

¹¹ Art. 23 de la Constitution : « *Les traités, pactes et conventions relatifs aux droits de l'homme, signés et ratifiés par le Venezuela, ont une hiérarchie constitutionnelle et l'emportent sur l'ordre juridique interne, dans la mesure où ils contiennent des règles relatives à leur jouissance et à leur exercice qui sont plus favorables que celles établies par la présente Constitution et la loi de la République, et sont immédiatement et directement applicables par les tribunaux et autres organes du pouvoir public.* ».

¹² Publié au *Journal officiel extraordinaire* n° 6442 du 3 avril 2019.

utilisation dans tous les espaces institutionnels ; iv) pleine intégration et non-discrimination sociale, politique et professionnelle des personnes présentant tout type de handicap.

14. En février 2016, le Plan national relatif aux droits de l'homme 2016-2019¹³ a été adopté, à l'issue d'une vaste concertation nationale à laquelle les personnes handicapées ont été associées. Le Plan fixe les cinq grands axes de la politique des droits de l'homme de la République bolivarienne du Venezuela. Il comprend, entre autres principes transversaux : i) l'égalité réelle, établie et pratiquée, et ii) l'attention prioritaire aux groupes vulnérables. Ces deux principes font explicitement référence aux personnes handicapées.

15. Le Plan prévoit des mesures programmatiques spécifiques pour les personnes handicapées, dont : i) l'intégration de la formation en langue des signes vénézuélienne dans les cursus du système éducatif ; ii) la promotion des messages visant à renforcer le respect du droit à l'égalité et à la non-discrimination dans tous les milieux publics et privés, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes ou secteurs historiquement victimes de discrimination tels que les personnes handicapées ; iii) la poursuite du renforcement et l'extension des capacités du Conseil national des personnes handicapées (CONAPDIS) et de la Mission José Gregorio Hernández, en accordant une attention particulière à l'optimisation du Registre national des personnes handicapées ; iv) la création d'un mécanisme qui assure la présence d'interprètes de la langue des signes vénézuélienne et des langues autochtones dans les institutions chargées de la protection des droits de l'homme, afin de garantir l'accessibilité aux personnes handicapées et aux populations autochtones ; v) le renforcement des mécanismes visant à garantir l'exercice du droit au travail par les personnes handicapées dans les secteurs public et privé ; vi) la poursuite des mesures destinées à assurer et promouvoir la pleine participation des personnes handicapées aux processus électoraux, en mettant en œuvre les mécanismes d'accessibilité nécessaires.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 3 de la liste des points

16. Selon la Constitution¹⁴, toute personne a le droit de participer librement aux affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants élus. Afin de promouvoir l'exercice de ce droit, l'article 49 de la Loi relative aux personnes handicapées prévoit la création de comités locaux, en tant qu'instance d'organisation et de participation à part entière des personnes handicapées. Les comités locaux participent entre autres à la mise en œuvre des politiques publiques définies pour les personnes handicapées dans leur zone de population.

17. Depuis 2015, on constate une augmentation progressive du nombre de comités locaux, avec 3 999 nouveaux comités enregistrés au niveau national. Ces exemples d'organisation et de participation ont été fondamentaux pour l'élaboration de diagnostics des besoins des personnes handicapées au niveau local, ainsi que pour la fourniture d'aides techniques, d'assistance médicale et d'approches globales et interdisciplinaires des personnes handicapées et de leur famille.

18. Au Venezuela, les organisations de personnes handicapées peuvent s'établir et être intégrées dans le processus de prise de décisions des organes de l'État sans aucune restriction motivée par le degré d'affinité politique avec le Gouvernement.

19. Le Venezuela garantit pleinement le droit des personnes handicapées de manifester pacifiquement et sans armes. Dans le cadre de la garantie de ce droit, le Ministère du pouvoir populaire pour l'intérieur, la justice et la paix et le Conseil national des personnes handicapées ont organisé 15 sessions de formation destinées à 2 250 policiers répartis dans tout le pays, dans le but d'assurer la pleine connaissance des réglementations en vigueur et

¹³ Publié au *Journal officiel extraordinaire* n° 6.217, du 2 mars 2016.

¹⁴ Art. 62 de la Constitution : « *Tous les citoyens ont le droit de participer librement aux affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants élus. La participation du peuple à l'élaboration, l'exécution et le contrôle de la gestion publique est reconnue comme nécessaire pour garantir son plein développement, sur le plan individuel et collectif. Il est de l'obligation de l'État et du devoir de la société de faciliter la création des conditions les plus favorables à sa pratique.* ».

de la politique de l'État en matière de prise en charge des personnes handicapées, et de promouvoir un traitement digne et respectueux par les organes de la police.

20. En 2017, l'attention portée aux personnes handicapées a été incluse comme axe thématique dans le concours des bonnes pratiques policières. Un manuel d'assistance aux personnes handicapées a également été élaboré et la norme d'action de la police envers les personnes handicapées a été définie, compte tenu des recommandations du Conseil général de la police. La question de la gestion des personnes handicapées a été intégrée dans le programme de recyclage de la police 2018-2019, destiné à tous les services de police du pays.

B. Droits particuliers (art. 5 à 30)

Égalité et non-discrimination (art. 5)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 4 de la liste des points

21. L'Assemblée nationale constituante élabore actuellement une nouvelle législation sur les personnes handicapées, qui s'harmonise totalement avec les principes de la Convention. Elle travaille également sur un nouveau texte constitutionnel qui devrait inclure un chapitre sur les personnes handicapées et mentionner explicitement la non-discrimination à leur égard.

22. En décembre 2014, la Loi sur la promotion et la protection du droit à l'égalité des personnes séropositives et de leur famille¹⁵ a été adoptée. Cette loi consacre le droit à l'égalité des personnes handicapées et interdit expressément de refuser ou de conditionner les soins médicaux aux personnes handicapées porteuses du VIH ou atteintes du sida.

23. Le Conseil national des personnes handicapées reçoit et traite, en présentiel, par téléphone et par voie électronique, les plaintes au niveau national concernant le non-respect de la Loi relative aux personnes handicapées. En 2016, 11 442 plaintes ont été reçues ; en 2017, 9 467 et, en 2018, 1 459. La diminution du nombre de plaintes reçues chaque année est due à la coordination interinstitutionnelle établie par le Conseil avec le Bureau du Défenseur du peuple et les différentes institutions concernées de l'administration de la justice.

24. Le Conseil a reçu un total de 3 998 plaintes pour discrimination à l'encontre de personnes handicapées entre 2016 et 2018.

Tableau 1

Plaintes pour discrimination à l'encontre de personnes handicapées par tranche d'âge – CONAPDIS – 2016-2018

<i>Groupe d'âge</i>	<i>Plaintes</i>
0-6 ans	424
12-18 ans	947
35-50 ans	1 587
60-70 ans	677
80-90 ans	363
Total	3 998

¹⁵ Publiée au *Journal officiel extraordinaire* n° 40.571, du 30 décembre 2014.

Tableau 2
Plaintes pour discrimination à l'encontre de personnes handicapées par sexe
 – CONAPDIS – 2016-2018

<i>Sexe</i>	<i>Plaintes</i>
Femmes	2 132
Hommes	1 866
Total	3 998

Tableau 3
Plaintes pour discrimination à l'encontre des personnes handicapées par handicap
 – CONAPDIS – 2016-2018

<i>Type de handicap</i>	<i>Plaintes</i>
Mental	1 528
Auditif	1 050
Physicomoteur	750
Visuel	532
Multiple	138
Total	3 998

25. Pour sa part, le Bureau du Défenseur du peuple a reçu 49 plaintes pour discrimination à l'encontre de personnes handicapées au cours de la période 2015-2019, ventilées comme suit :

Tableau 4
Plaintes pour discrimination à l'encontre de personnes handicapées – Bureau du Défenseur du peuple – 2015-2019

<i>Année</i>	<i>0 à 10</i>		<i>11 à 20</i>		<i>21 à 30</i>		<i>31 à 40</i>		<i>41 à 50</i>		<i>51 à 60</i>		<i>61 à 70</i>		<i>71 ans et plus</i>		<i>Total</i>		<i>Total général</i>	
	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>		
2015					3	1	2		1		3	1	1					10	2	12
2016			1		2		1	2	2	3		1	3	1	1			10	7	17
2017					2	1	2	1	1	1		1	1					6	4	10
2018			1						1	1	3	1						5	2	7
2019										1	2							2	1	3
Total			2		7	2	5	3	5	6	8	4	5	1	1			33	16	49

Femmes handicapées (art. 6)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 5 de la liste des points

26. En 2019, le Programme de mesures spéciales en faveur des victimes de la guerre économique a été mis en œuvre ; l'objectif poursuivi au moyen de cette initiative est d'assurer une protection spéciale aux groupes les plus touchés par les mesures coercitives unilatérales et par l'agression multiforme menée contre le Venezuela. Les femmes et filles handicapées font partie des populations prioritaires du Programme de mesures spéciales.

27. L'État vénézuélien s'emploie, en coordination avec le système des Nations Unies dans le pays, à mettre en œuvre le Programme d'intervention humanitaire adopté en juillet 2019. Ce programme, centré sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'alimentation, la nutrition, la santé, l'éducation et la protection, concerne 2,6 millions de personnes.

28. La République bolivarienne du Venezuela applique une politique de protection globale des femmes, y compris des femmes handicapées. À cette fin, un ensemble d'institutions a été créé, dont le Ministère du pouvoir populaire pour la femme et l'égalité des sexes, l'Institut national des femmes, la Banque de développement des femmes, ainsi que des bureaux de procureurs et des tribunaux spécialisés dans les droits des femmes.

29. L'intégration de la perspective du genre et du handicap dans la législation et les politiques de l'État est une obligation constitutionnelle dont la réalisation est placée sous la direction du Ministère du pouvoir populaire pour la femme et l'égalité des sexes et du Conseil national des personnes handicapées. Les organisations de femmes handicapées sont entendues par les organes des pouvoirs publics dans leurs domaines de compétence, en application du droit de pétition et de réponse en temps utile consacré par l'article 51 de la Constitution.

30. Le Programme en faveur de l'égalité des sexes pour l'équité Mama Rosa 2013-2019 définit les orientations générales de la politique d'équité et d'égalité des sexes. Il s'agit du troisième programme que le Venezuela met en œuvre en faveur des droits des femmes. Il définit des objectifs historiques, nationaux et généraux, ainsi que des domaines d'intervention, avec leurs lignes d'action respectives structurées selon quatre grandes dimensions : sociale, culturelle, politique et économique, et autonomie des femmes. Le programme et sa mise en œuvre incluent les groupes en situation de vulnérabilité, dont les femmes et les filles handicapées, de manière prioritaire et transversale.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 6 de la liste des points

31. La Mission Madres del Barrio¹⁶ a pour vocation de soutenir les femmes au foyer dans le besoin, afin qu'elles puissent, elles et leur famille, surmonter l'extrême pauvreté et faire le nécessaire pour s'en libérer au niveau local, par l'inscription aux programmes sociaux et à l'accompagnement local, et à l'octroi d'une allocation.

Enfants handicapés (art. 7)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 7 de la liste des points

32. La Loi organique relative à la protection des enfants et des adolescents prévoit la prise en charge transversale des enfants handicapés. À son article 3, elle prévoit que ses dispositions s'appliquent également à tous les enfants et adolescents, sans discrimination fondée, notamment, sur le handicap.

33. À son article 29, la Loi organique dispose que les enfants et adolescents ayant des besoins spéciaux jouissent de tous les droits et garanties qu'elle consacre et reconnaît, en plus de ceux inhérents à leur situation particulière. Elle établit aussi l'obligation, pour l'État, la famille et la société, d'assurer le plein développement de leur personnalité au maximum de leur potentiel, ainsi que la jouissance d'une vie pleine et digne.

34. L'État vénézuélien, par l'intermédiaire de l'Institut autonome du Conseil national des droits des enfants et des adolescents, a créé l'Unité de la protection globale spécialisée et l'a chargée d'assurer la protection et prise en charge globales spécialisées des enfants et adolescents handicapés. Le programme établi dans ce cadre comporte deux modalités d'approche : résidentielle et ambulatoire. Il existe actuellement huit Unités en fonctionnement en mode résidentiel dans les États : District de la Capitale (2), Carabobo (1), Falcón (1), Táchira (1) et Zulia (3). Il existe aussi deux Unités ambulatoires, situées dans les États de Cojedes (1) et Miranda (1).

35. L'article 80 de la Loi organique relative à la protection des enfants et des adolescents consacre le droit des enfants d'exprimer librement leur avis sur toute question les concernant

¹⁶ La Mission Madres del Barrio a été créée par le Décret présidentiel n° 4.342, publié au *Journal officiel* n° 38.404 du 23 mars 2006.

et de voir leur opinion prise en compte eu égard à leur degré de maturité. Il précise que l'opinion de l'enfant doit être entendue de la manière la plus appropriée à sa situation personnelle et à son degré de maturité. Dans le cas des enfants handicapés, il convient de leur garantir l'aide de personnes qui, en raison de leur profession ou d'une relation de confiance particulière, peuvent objectivement exprimer leur opinion.

36. Afin de garantir le droit des enfants handicapés d'exprimer leur opinion dans les processus décisionnels qui les concernent, la Cour suprême a édicté les « *Lignes directrices sur la garantie du droit des enfants et des adolescents à exprimer leurs opinions et à être entendus dans les procédures mondiales devant les Tribunaux chargés de leur protection* »¹⁷. Cet instrument intègre les enfants handicapés de manière transversale et établit des lignes directrices précises s'agissant d'entendre le point de vue des enfants handicapés.

Sensibilisation (art. 8)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 8 de la liste des points

37. Afin de promouvoir la sensibilisation aux questions de handicap et une approche humaniste, le Conseil national des personnes handicapées a élaboré des programmes de formation, en coordination avec le Ministère du pouvoir populaire pour la santé et le Bureau du Défenseur du peuple, dont on retiendra : i) l'atelier de formation sur le traitement approprié des personnes handicapées ; ii) le Diplôme de prise en charge globale des personnes handicapées ; iii) le Diplôme sur les droits humains des personnes handicapées ; iv) le glossaire des termes et manuels sur le statut de personne handicapée ; v) l'utilisation des réseaux sociaux par les personnes handicapées ; vi) les rencontres avec différentes organisations, mouvements, fondations, comités et associations, destinées à assurer le libre et plein développement des personnes handicapées.

Tableau 5

Personnes formées à la gestion du handicap – CONAPDIS – 2015-2019

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2015	446	564	1 010
2016	204	308	512
2017	1 529	2 589	4 118
2018	3 904	5 826	9 730
2019	3 277	5 390	8 667
Total	9 360	14 667	24 037

Accessibilité (art. 9)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 9 de la liste des points

38. L'article 31 de la Loi relative aux personnes handicapées établit l'obligation pour tous les organismes publics, entreprises et particuliers de se conformer aux normes de la Commission vénézuélienne des normes industrielles, ainsi qu'aux règlements des organismes compétents, concernant l'accessibilité, pour les personnes handicapées, de toute construction ou rénovation de bâtiments et environnements urbains ou ruraux. La sanction en cas de violation de cette obligation est prévue à l'article 86 de la Loi relative aux personnes handicapées.

39. Dans le domaine des télécommunications, la Loi organique sur les télécommunications¹⁸ prévoit l'obligation d'assurer l'accès des personnes handicapées aux

¹⁷ Décision de la Chambre plénière de la Cour suprême, du 25 avril 2007.

¹⁸ Publiée au *Journal officiel* n° 39.610 du 7 février 2011.

services de téléphonie fixe, dans des conditions équivalentes à celles offertes aux autres usagers. Pour atteindre cet objectif, on a établi le Règlement pour la protection des droits des usagers des services de télécommunication¹⁹, qui impose aux opérateurs de services de télécommunication l'obligation de disposer de terminaux adaptés à différents types de handicaps, ainsi que d'une offre technologiquement actualisée de terminaux spéciaux, adaptés en fonction du service fourni. Cette obligation est également prévue à l'article 44 de la Loi relative aux personnes handicapées et son non-respect est sanctionné à l'article 87.

40. Le Conseil national des personnes handicapées est chargé de veiller au respect des normes juridiques sur l'accessibilité pour les personnes handicapées et de sanctionner le non-respect des obligations énoncées dans la Loi relative aux personnes handicapées, conformément à l'article 73 de ladite Loi. À cette fin, il procède à des inspections dans les entités publiques, privées et mixtes.

41. Le Conseil national a également organisé des ateliers d'orientation et de conseil dans les terminaux de passagers et les entités publiques et privées sur tout le territoire national, pour promouvoir l'inclusion et l'accès des personnes handicapées, ce qui s'est traduit par la construction de rampes, la signalisation, l'adaptation des ascenseurs, des toilettes, des portes et des escaliers, ainsi que par une prise en charge préférentielle des personnes handicapées.

42. Au cours de la période 2015-2019, le Conseil national des personnes handicapées a inspecté 1 700 entreprises et offert 1 200 services de conseil.

43. Le Service national de la communication accessible est un programme dont la finalité est de faciliter l'accès à l'information et à la communication pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles ou malentendantes, par des mécanismes adaptés aux différents handicaps, tels que la langue des signes vénézuélienne, le système braille et les aides audiovisuelles.

44. Dans le cadre de ce programme, des services d'interprétation ont été fournis aux personnes malentendantes ou sourdes, et aux institutions publiques et privées qui en font la demande. De même, des cours et des ateliers ont été organisés sur le sujet et un programme sanctionné par un diplôme a été mis au point par l'École nationale des droits de l'homme, qui est rattachée au Bureau du Défenseur du peuple.

45. Au cours de la période 2017-2019, le Service national de la communication accessible a formé 5 361 personnes à la langue des signes vénézuélienne.

Tableau 6

Personnes formées en langue des signes vénézuélienne – Service national de communication accessible – 2017-2019

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2017	1 888	700	2 588
2018	634	1 413	2 047
2019	191	535	726
Total	2 713	2 648	5 361

Droit à la vie (art. 10)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 10 de la liste des points

46. L'État vénézuélien a lancé le « *Programme d'accouchement humanisé* » aux fins de renforcer l'appui communautaire proposé aux femmes pendant la grossesse, l'accouchement et la période post-partum. De même, l'Assemblée nationale constituante a approuvé le Décret constitutionnel sur la promotion et la protection de l'accouchement et de la naissance humanisés²⁰.

¹⁹ Publié au *Journal officiel* n° 41.533 du 27 novembre 2018.

²⁰ Publié au *Journal officiel* de la République bolivarienne du Venezuela n° 41.376 du 12 avril 2018.

47. Le Décret consacre le droit des femmes handicapées à l'égalité de traitement pendant la grossesse, le travail précédant l'accouchement, l'accouchement, la naissance et la période post-partum²¹.

48. Les hôpitaux et les maternités de la République bolivarienne du Venezuela disposent de zones ou de services de soins néonataux pour les nouveau-nés présentant des complications ou des handicaps au moment de l'accouchement.

49. Le Venezuela a renforcé sa coopération avec l'Organisation panaméricaine de la santé, l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance afin de réagir aux incidences négatives des mesures coercitives unilatérales sur les politiques de réduction de la mortalité maternelle et infantile, et de prévention des maladies. Grâce aux mécanismes de coopération internationale, le Venezuela importe les médicaments et fournitures qui ne peuvent être achetés directement par le Venezuela, en raison des mesures coercitives unilatérales prises par les États-Unis d'Amérique.

Situations de risque et situations d'urgence humanitaire (art. 11)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 11 de la liste des points

50. Comme l'a reconnu l'expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable à la suite de sa visite dans le pays, la République bolivarienne du Venezuela ne fait pas face à une « *crise humanitaire* » au sens du droit international²². Le Venezuela subit les conséquences économiques et sociales d'une agression multiforme menée par les États-Unis d'Amérique, qui inclut l'application de mesures coercitives unilatérales²³. Comme le reconnaît la doctrine internationale²⁴, l'application de pareilles mesures a toujours des conséquences négatives sur les droits humains des habitants du pays touché et, plus particulièrement, des groupes les plus vulnérables de la population, dont les personnes handicapées.

51. La République bolivarienne du Venezuela s'est tournée vers le système des Nations Unies pour dénoncer les causes des difficultés économiques et sociales auxquelles elle se heurte et les faire cesser. Elle étudie également les actions en justice disponibles pour agir contre cette violation manifeste du droit international, qui entrave la jouissance des droits de l'homme.

²¹ Art. 7 : « Pendant la grossesse, l'accouchement, la naissance et la période post-partum, les mères, les pères et les familles ont droit à l'égalité de traitement et ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur l'origine nationale, ethnique ou sociale, le phénotype, la culture, la religion, l'âge, la langue, la tranche d'âge, le handicap, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, les opinions politiques ou toute autre circonstance personnelle, juridique ou sociale, ayant pour effet de détruire ou de compromettre, directement ou indirectement, la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme. ».

²² Rapport A/HRC/39/47/Add.1, du 3 août 2018, sur la visite au Venezuela, présenté à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme.

²³ Communiqués du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, du 11 août 2017 et du 31 janvier 2019 : « *Les sanctions contre le Venezuela aggraveraient les souffrances de sa population, indique un expert de l'ONU.* ». « *Les sanctions contre le Venezuela portent atteinte aux droits de l'homme de personnes innocentes, indique l'expert de l'ONU.* ».

²⁴ Résolution 40/3 du Conseil des droits de l'homme, par. 7 : « *Se déclare également gravement préoccupé par le fait que, dans certains pays, la situation socioéconomique des familles et, en particulier, celle des enfants et des femmes, pâtit de mesures coercitives unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies qui font obstacle aux relations commerciales entre les États, limitent la circulation par divers moyens de transport, entravent la pleine réalisation du développement social et économique et nuisent au bien-être de la population des pays touchés, avec des conséquences particulières pour les femmes, les enfants, y compris les adolescents, les personnes âgées et les personnes handicapées.* ».

52. Afin de faire face aux répercussions particulières que subissent les personnes handicapées, le Venezuela met en œuvre le Programme de mesures spéciales en faveur des victimes de la guerre économique et œuvre en coordination avec le système des Nations Unies dans le pays pour la mise en œuvre du Plan de réponse humanitaire.

53. L'Organisme national de la protection civile et de la gestion des catastrophes, qui relève du Ministère du pouvoir populaire pour l'intérieur, la justice et la paix, a mis en place une stratégie de formation de tous les acteurs de la sécurité, ainsi que de la société en général, à la réaction aux urgences et aux catastrophes pour ce qui est du handicap, qui encourage les personnes handicapées à participer à tous les processus.

54. L'Organisme national dispose d'un protocole sur l'assistance aux personnes handicapées dans les situations d'urgence et de catastrophe, qui doit être mis en œuvre dans tout lieu où il existe une situation de menace, de vulnérabilité ou de risque.

55. De même, du matériel spécialisé a été mis au point sur le thème des risques et des urgences, destiné en particulier aux personnes handicapées, et des informations sur le sujet ont été diffusées par les différents médias.

Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (art. 12)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 12 de la liste des points

56. La Loi relative aux personnes handicapées a expressément abrogé l'article 410 du Code civil, qui considérait les personnes handicapées comme civilement incapables. Elle a également abrogé toutes les dispositions juridiques qui entrent en conflit avec ses dispositions.

57. L'Assemblée nationale constituante œuvre actuellement à la rédaction d'une nouvelle norme juridique sur les personnes handicapées, en totale conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Accès à la justice (art. 13)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 13 de la liste des points

58. La Constitution garantit à chacun l'égalité d'accès à la justice. À cette fin, la Cour suprême a pris des mesures pour garantir aux personnes handicapées un accès effectif à la justice.

59. Le programme des tribunaux itinérants permet de rendre la justice dans toutes les parties du pays, en particulier dans les zones difficiles d'accès, la priorité étant donnée aux personnes handicapées. Des équipes pluridisciplinaires se rendent dans les zones reculées afin d'y fournir des services judiciaires.

60. La Cour suprême a intégré des experts en langue des signes vénézuélienne dans les audiences et phases de jugement de la procédure judiciaire, conformément aux dispositions de la Loi relative aux personnes handicapées. Des protocoles de travail ont été établis dans les tribunaux de protection contre la violence sexiste, pour garantir les droits des personnes handicapées, et des espaces physiques ont été adaptés dans les tribunaux et locaux du système judiciaire pour la comparution des personnes handicapées, par le biais de visioconférences et la mise en place de dômes Gesell.

61. La Cour suprême a établi des « Orientations sur le témoignage des enfants et des adolescents dans les procédures judiciaires devant les tribunaux de protection »²⁵. Ces

²⁵ Décision de la Chambre plénière de la Cour suprême, du 3 avril 2013.

orientations intègrent les enfants handicapés de manière transversale et établissent des directives particulières concernant le respect voulu de leurs droits.

62. Au cours de la période 2015-2019, l'École nationale de la magistrature a formé 2 563 juges et 3 880 fonctionnaires du pouvoir judiciaire aux droits de l'homme, y compris les droits des personnes handicapées.

Tableau 7

Formation des fonctionnaires du système judiciaire aux droits de l'homme – École nationale de la magistrature – 2015-2019

<i>Année</i>	<i>Juges</i>	<i>Fonctionnaires</i>	<i>Total</i>
2015	632	649	1 281
2016	589	114	703
2017	725	1 739	2 464
2018	446	990	1 436
2019	171	388	559
Total	2 563	3 880	6 443

63. Dans le cadre de l'action du Conseil national des personnes handicapées, un appui est fourni par des interprètes en langue des signes vénézuélienne aux personnes handicapées qui en ont besoin dans tout organe judiciaire. On s'est employé à continuer d'améliorer l'accessibilité des locaux judiciaires pour les personnes handicapées.

64. Le Ministère du pouvoir populaire pour le service pénitentiaire dispose d'un registre détaillé de toutes les personnes handicapées privées de liberté. Il organise également des ateliers pour les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire afin de les sensibiliser aux droits des personnes handicapées.

65. Le Ministère fournit aussi des aides techniques et des produits d'assistance aux personnes handicapées qui en ont besoin pour se déplacer en prison. Les centres sont dotés d'un personnel médical formé en matière d'assistance aux personnes handicapées.

Liberté et sécurité de la personne (art. 14)

66. L'adoption d'un nouveau Code pénal, ainsi que la mise à jour de la législation sur la santé mentale et la famille entraînent des défis en matière de droits de l'homme. L'élaboration de ces normes juridiques a été intégrée parmi les actions programmatiques du Plan national relatif aux droits de l'homme, qui devaient être exécutées dans la période 2016-2019. Cependant, cet objectif n'a pas pu être atteint en raison de la situation d'ignorance et de mépris de la Constitution par l'Assemblée nationale.

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 15)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 15 de la liste des points

67. Il n'y a pas de contexte de violations graves des droits de l'homme au Venezuela. La saisine de la Cour pénale internationale par un groupe de pays motivés par des raisons politiques ne constitue pas un élément sérieux d'analyse objective de la situation de la République bolivarienne du Venezuela. Le Comité préjuge de la situation sur cette question sans avoir préalablement demandé des informations à l'État.

68. L'article 9 de la Loi relative aux personnes handicapées garantit le bon traitement et la protection familiale des personnes handicapées pendant leur séjour dans les centres de santé. La législation nationale protège le droit des personnes handicapées de ne pas être soumises à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et les

protège contre l'exposition à des traitements inappropriés, involontaires ou excessifs, ou des pratiques médicales non consenties.

69. La Loi spéciale relative à la prévention et la répression de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants²⁶ prévoit une série de mesures de protection et de suivi, de prévention, de remédiation et de réparation pour toutes les victimes de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les personnes handicapées.

70. Le Bureau du Défenseur du peuple et la Commission nationale pour la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants organisent des ateliers, des débats et des forums sur la prévention de la torture à l'intention des responsables des forces armées nationales boliviennes, du système pénitentiaire et du système national de santé. Ils effectuent également des visites régulières et inopinées dans les différents lieux de privation de liberté, y compris les hôpitaux psychiatriques.

71. Les institutions du système judiciaire et les Conseils de protection des enfants et des adolescents s'occupent des femmes et des enfants handicapés de manière transversale et disposent d'un personnel formé pour s'occuper d'eux.

Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance (art. 16) et Protection de l'intégrité de la personne (art. 17)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 16 de la liste des points

72. La Constitution et la loi de la République bolivarienne du Venezuela interdisent la violence et les mauvais traitements à l'égard des personnes handicapées. En août 2019, le Conseil national des personnes handicapées a signé un accord avec le Corps des enquêtes scientifiques, pénales et criminalistiques pour la création d'une unité chargée des victimes handicapées.

73. L'article 15 de la Loi organique sur le droit des femmes à une vie sans violence criminalise la stérilisation forcée en tant que forme de violence à l'égard des femmes. L'article 52 punit la pratique de la stérilisation forcée d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

74. Le Ministère du pouvoir populaire pour la santé a élaboré et publié, avec le soutien d'organismes des Nations Unies, des protocoles relatifs à la stérilisation, l'hospitalisation, ou encore aux traitements médicaux et pharmacologiques, qui garantissent le droit au consentement libre et informé des personnes handicapées, y compris dans les services de santé mentale, et de santé sexuelle et procréative.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 17 de la liste des points

75. Le Conseil national des personnes handicapées dispose de 24 bureaux étatiques de coordination qui veillent au respect de la Loi relative aux personnes handicapées et des droits des personnes handicapées. Ces bureaux reçoivent les plaintes des personnes handicapées et mettent en œuvre des programmes de formation sur les droits des personnes handicapées dans les différentes institutions situées dans leur juridiction territoriale.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 18 de la liste des points

76. La Loi organique sur le droit des femmes à une vie sans violence suit une approche transversale des questions relatives aux femmes et filles handicapées. Elle prévoit des garanties spéciales pour l'exercice de leurs droits par les femmes handicapées victimes de violence et fait du handicap de la victime une circonstance aggravante.

²⁶ Publiée au *Journal officiel* n° 40.212 du 22 juillet 2013.

77. Le personnel des organismes qui reçoivent les plaintes pour violence à l'égard des femmes ainsi que les tribunaux et les bureaux des procureurs spécialisés dans ce domaine reçoivent une formation continue sur les droits des personnes handicapées.

Droit de circuler librement et nationalité (art. 18)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 19 de la liste des points

78. En République bolivarienne du Venezuela, les organes de l'État sont tenus de faciliter l'information, les procédures et les autres services fournis aux personnes handicapées, dont les procédures liées à l'obtention de documents d'identité, en garantissant une accessibilité pleine, en leur prêtant une attention préférentielle et en créant des mécanismes adéquats et efficaces.

Autonomie de vie et inclusion dans la société (art. 19)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 20 de la liste des points

79. La Direction de la santé mentale et de la prévention des accidents et autres actes de violence, qui relève du Ministère du pouvoir populaire pour la santé, met en œuvre depuis le début de 2019 le projet intitulé *Humanisation des soins de santé mentale pour une vie saine*, dont la finalité est de renforcer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques publiques menées dans ce domaine.

80. La Loi relative aux personnes handicapées prévoit que la personne handicapée est prise en charge au sein de la famille. La prise en charge institutionnelle a lieu à l'issue d'une analyse de la situation, conformément aux dispositions de ladite Loi.

81. Entre 2015 et 2018, on constate une augmentation progressive du nombre de comités locaux de personnes handicapées dans tout le pays. Au cours de cette période, 3 999 nouveaux comités ont été enregistrés. Ces comités ont contribué à la fourniture d'aides techniques, ainsi qu'au diagnostic de l'assistance nécessaire aux personnes handicapées et à la formation des membres de la société sur les droits des personnes handicapées.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 21 de la liste des points

82. Le Ministère du pouvoir populaire pour le logement et l'habitat a mis en œuvre une politique nationale visant à garantir que les logements et l'habitat des lotissements à bâtir soient accessibles aux personnes handicapées, et favorisent ainsi leur qualité de vie et leur autonomie personnelle.

83. Le Ministère a conçu et promu les principes suivants en matière d'assistance aux personnes handicapées : i) assistance au moyen de mécanismes d'accès et de financement, dans le cadre de la politique du logement de la Grande Mission Logement Venezuela ; ii) accessibilité des lotissements urbains, rénovation des bâtiments et des logements par le biais du programme d'ateliers volontaires pour l'adaptation des logements à la suppression des obstacles ; iii) prise en compte des risques dans les lotissements ; iv) inclusion socioproductive dans les lotissements de la Grande Mission.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 22 de la liste des points

84. Les organismes publics chargés de l'administration des institutions résidentielles tiennent un registre des personnes handicapées qui séjournent dans ces établissements, conformément à la politique nationale de protection des droits humains de cette partie de la population.

Mobilité personnelle (art. 20)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 23 de la liste des points

85. En 2017, la Fondation Mission José Gregorio Hernández a inauguré deux nouveaux laboratoires d'orthèses et de prothèses dans les États de Sucre et de Vargas. Elle a également fusionné deux laboratoires situés dans l'État de Lara. La Fondation compte actuellement 12 laboratoires en activité dans tout le pays. Le Ministère du pouvoir populaire pour la santé dispose de sept laboratoires d'orthèses et de prothèses dans tout le pays.

86. Les services fournis aux personnes handicapées dans les laboratoires d'orthèses et de prothèses sont entièrement gratuits. De 2015 à octobre 2019, les laboratoires de la Fondation ont fourni 26 598 services aux personnes ayant besoin de leurs produits, en fabriquant et réparant gratuitement des appareils orthopédiques. Ils ont aussi fabriqué 7 954 dispositifs artificiels, dont ont bénéficié 6 724 personnes présentant un handicap neuro-musculo-squelettique.

87. L'acquisition de fournitures et de trousseaux pour la fabrication et la réparation d'orthèses et de prothèses a été touchée par l'imposition de mesures coercitives unilatérales à l'encontre du pays, qui ont freiné leur acquisition sur le marché international et leur importation au Venezuela.

Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information (art. 21)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 24 de la liste des points

88. Grâce au Service national de communication accessible, 5 361 personnes ont appris la langue des signes vénézuélienne au cours de la période 2017-2019. Le Plan de la Patrie 2019-2025 prévoit comme objectif l'ajout de l'enseignement de la langue des signes vénézuélienne dans 100 % des établissements d'enseignement.

89. Le 2 octobre 2019, le République bolivarienne du Venezuela a adhéré au Traité de Marrakech « visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées », ce qui devrait entraîner des progrès considérables en ce qui concerne l'accessibilité et l'inclusion pleine et effective des personnes handicapées.

90. L'imprimerie vénézuélienne en braille « *Simón Bolívar* » a continué de fonctionner, tout comme le Service pour les malvoyants, rattaché à l'Institut autonome de la Bibliothèque nationale et des services bibliothécaires. La Fondation Infocentro dispose de salles adaptées aux malvoyants, équipées d'ordinateurs avec lecteurs d'écran, d'un système d'agrandissement en circuit fermé qui facilite la lecture, d'imprimantes en braille, de machines de lecture intelligentes, qui numérisent les textes imprimés à l'encre et les transforment en format numérique et audio.

91. La Loi sur la responsabilité sociale à la radio, la télévision et dans les médias électroniques impose l'insertion de sous-titres, la traduction en langue des signes vénézuélienne ou toute autre mesure nécessaire qui garantisse l'intégration des personnes malentendantes, en particulier dans les programmes culturels, éducatifs et informatiques. Cette obligation est régie par la Décision administrative n° 866 qui fixe les normes techniques de l'intégration des personnes malentendantes, s'agissant de recevoir les messages diffusés par les fournisseurs de services de télévision en clair²⁷. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par la cession d'espaces pour la diffusion de messages éducatifs, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 28 de la Loi.

²⁷ Décision administrative de la Commission nationale des télécommunications en date du 1^{er} septembre 2006.

Respect du domicile et de la famille (art. 23)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 25 de la liste des points

92. La République bolivarienne du Venezuela reconnaît à toutes les personnes handicapées, à partir de l'âge nubile, le droit de se marier et de fonder une famille sur la base du libre consentement et du plein exercice de leurs droits. L'article 104 de la Loi organique sur l'état civil²⁸ prévoit que le consentement au mariage des personnes malentendantes ou malvoyantes est manifesté par écrit ou au moyen de la langue des signes vénézuélienne.

93. Le Programme d'orientation familiale offre des conseils et une assistance globale aux personnes handicapées et à leur famille. Il comporte des séances thérapeutiques individuelles ou collectives, notamment dans les domaines de la psychologie, de la psychopédagogie, du travail social et de l'ergothérapie. Le Programme est suivi par une équipe interdisciplinaire comprenant des spécialistes. Des plans d'action sont mis en œuvre dans les domaines du renforcement de la famille et des relations interpersonnelles, de l'amélioration des systèmes de communication, des relations de couple, du mariage et du droit à la santé sexuelle et procréative, entre autres. Un total de 17 740 personnes handicapées ont reçu une assistance dans le cadre du Programme.

Tableau 8

Personnes handicapées assistées dans le cadre du Programme d'orientation familiale – CONAPDIS – 2015-2019

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2015	1 494	2 659	4 153
2016	1 263	2 053	3 316
2017	1 242	1 845	3 087
2018	1 660	3 008	4 668
2019	921	1 595	2 516
Total	6 580	11 160	17 740

Éducation (art. 24)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 26 de la liste des points

94. La Consultation nationale pour une éducation de qualité a considérablement contribué à l'inclusion dans le système éducatif. Au cours de la période 2016-2018, il y a eu 171 398 inscriptions scolaires supplémentaires d'élèves dans l'enseignement spécialisé ou d'intégration dans les différents niveaux et autres modalités.

95. En août 2017, on a établi les Normes d'orientation des éléments centraux de la conceptualisation et de la politique de prise en charge éducative globale des personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux ou des handicaps²⁹, destinées à renforcer le processus éducatif des personnes handicapées.

96. Au cours de la période 2016-2018, 5 385 enseignants et personnels technico-administratifs ont été engagés, mesure essentielle pour une prise en charge éducative globale dans les établissements scolaires et les services de l'enseignement spécialisé.

97. En mai 2018, la première cohorte du Programme de formation avancée en enseignement spécialisé, destiné aux enseignants en service dans l'enseignement spécialisé

²⁸ Publiée au *Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela* n° 39.264, en date du 15 septembre 2009.

²⁹ Publiées au *Journal officiel* n° 41.221 du 24 août 2017.

et aux niveaux de la petite enfance, de l'école primaire et du collège, a commencé sa formation. La première remise de diplômes aux 2 693 participants à cette formation aura lieu au premier trimestre de 2020.

98. De sa création à septembre 2019, la Mission Robinson a alphabétisé et postalphabétisé 315 590 personnes handicapées, dont 56 % de femmes.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 27 de la liste des points

99. Un total de 361 personnes handicapées suivent un cursus à l'Université nationale expérimentale des Forces armées nationales boliviennes, dans le cadre du programme d'assistance globale aux étudiants handicapés. Parmi ces étudiants, 119 ont un handicap visuel, 97 un handicap moteur, 63 un handicap cognitif, 47 un handicap auditif et 35 plusieurs handicaps.

Santé (art. 25)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 28 de la liste des points

100. La République bolivarienne du Venezuela a mis un accent particulier sur l'augmentation du personnel du système national de santé. Entre 2015 et 2019, le Ministère du pouvoir populaire pour la santé a recruté 128 324 professionnels dans divers domaines, dont 30 841 diplômés en soins infirmiers et 21 968 chirurgiens.

101. Un total de 29 057 médecins communautaires polyvalents ont été diplômés à l'Université des sciences de la santé au cours de la période 2011-2019 ; tous ont été formés selon les principes des soins de santé primaires et entraînés à fournir des soins aux personnes handicapées.

102. En 2018, le réseau des soins de santé primaires vénézuélien a atteint une couverture territoriale de 100 %, grâce aux zones de santé communautaire, considérées comme une partie essentielle du système national de santé publique. En 2018, le nombre de consultations médicales pour des soins primaires, ambulatoires et hospitaliers s'est élevé à 127 168 253. Le nombre d'opérations chirurgicales s'est élevé à 442 235 et 13 686 719 personnes ont été vaccinées dans tout le pays.

103. Les personnes handicapées se voient garantir un accès gratuit ou abordable à des services et programmes de santé particuliers au niveau national, ainsi qu'un accès gratuit ou abordable à des biens et services de réadaptation et de réhabilitation liés à la santé, y compris le diagnostic et l'intervention précoces.

104. Il existe un réseau national d'établissements de santé, au niveau des hôpitaux et du réseau communal, qui s'occupe des personnes handicapées et comporte des services spécialisés de réadaptation et d'adaptation qui mettent au point des programmes spécifiques pour le fonctionnement humain par type de handicap, avec des domaines de soins complémentaires fondés sur les besoins des personnes handicapées.

105. Le Venezuela compte plus de 700 salles de réadaptation au niveau local et 48 services de médecine physique et de réadaptation au niveau hospitalier, qui disposent d'équipes multidisciplinaires composées de médecins, d'ergothérapeutes, de physiothérapeutes, d'infirmières et d'autres professionnels de différentes disciplines, qui dispensent les soins voulus aux personnes handicapées.

106. Tous les services et soins dispensés dans ces établissements sont entièrement gratuits et accessibles. Dans chaque État, il existe au moins deux salles de réadaptation par zone médicale locale.

Travail et emploi (art. 27)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 29 de la liste des points

107. Pour l'année 2018, 38 015 personnes handicapées ont été enregistrées comme travailleurs, ce qui représente 21,33 % des personnes handicapées entrées sur le marché du travail, sur un total de 178 158 en âge de travailler, entre 19 et 64 ans.

108. Le Ministère du pouvoir populaire pour le processus social du travail vérifie le respect de la réglementation sur l'embauche des personnes handicapées, conformément aux principes et procédures définis dans la Loi organique sur le travail, les travailleurs et les travailleuses.

109. De janvier à octobre 2019, 16 262 entités de travail ont été inspectées, ce qui a permis de découvrir que 143 entités ne respectaient pas l'obligation de l'article 290 de la Loi. À la suite de ces inspections, 31 procédures de sanction administrative ont été engagées.

110. Au cours de la période 2015-2019, le Conseil national des personnes handicapées a imposé un total de 100 amendes pour non-respect de l'obligation prévue à l'article 28 de la Loi relative aux personnes handicapées.

Tableau 9

Amendes imposées pour non-respect de l'article 28 de la Loi relative aux personnes handicapées – CONAPDIS – 2015-2019

Année	Amendes
2015	27
2016	35
2017	17
2018	16
2019	5
Total	100

Niveau de vie adéquat et protection sociale (art. 28)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 30 de la liste des points

111. La pauvreté, mesurée par les besoins fondamentaux non satisfaits, a diminué au cours de la période 2015-2018, soit 19,7 % de ménages pauvres en 2015, contre 18,3 % en 2016, 18,1 % en 2017 et 17,3 % en 2018. L'extrême pauvreté touchait 4,9 % des ménages en 2015, 4,4 % en 2016, 4,4 % en 2017 et 4,3 % en 2018.

112. Grâce à la politique d'égalité dans la répartition des revenus nationaux, l'indice de Gini est passé de 0,381 en 2015 à 0,377 en 2018.

113. En 2016, on a créé le système du Carnet de la Patrie, destiné à améliorer la couverture et l'efficacité des programmes sociaux destinés à la population, y compris les personnes handicapées. Actuellement, plus de 18 millions de personnes sont enregistrées dans ce système, soit environ 80 % de la population adulte du pays.

114. Grâce au Carnet de la Patrie, tous les mois, les ménages les plus démunis reçoivent des allocations, et les femmes enceintes ou allaitantes et les personnes handicapées reçoivent des transferts monétaires. Des allocations extraordinaires sont également versées sous forme de primes financières. En 2019, 1 794 088 personnes handicapées reçoivent l'allocation mensuelle en espèces appelée « José Gregorio Hernández », par le biais du système Carnet de la Patrie.

115. Pour garantir le droit à l'alimentation, l'État vénézuélien met en œuvre divers programmes dans lesquels les personnes handicapées font partie des groupes prioritaires : i) les Comités locaux d'alimentation et de production ; ii) les Maisons de l'alimentation ;

iii) le programme d'alimentation scolaire ; iv) le programme de protéines animales et les foires rurales souveraines ; v) le plan de lutte contre la vulnérabilité nutritionnelle ; vi) les cantines populaires ; vii) le Service d'alimentation pour les personnes sous tutelle de l'État ; viii) la composante alimentaire pour les peuples autochtones.

116. Dans le cadre du programme des comités locaux d'alimentation et de production, l'État distribue tous les vingt et un jours en moyenne des denrées alimentaires à des prix subventionnés à 6 millions de familles, soit 80 % des ménages du pays. Les personnes handicapées sont prioritaires parmi les bénéficiaires de ce programme. Ce programme de protection sociale a fait l'objet de mesures coercitives unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique.

117. Le programme d'alimentation scolaire fournit de la nourriture gratuite à 5 357 380 enfants et adolescents qui étudient dans 23 439 écoles à travers le pays. Plus de 6 000 personnes en situation de vulnérabilité sociale, dont des personnes handicapées, reçoivent gratuitement des aliments préparés dans les Maisons de l'Alimentation.

118. Dans le cadre du programme du Service d'alimentation pour les personnes sous tutelle de l'État, des denrées alimentaires sont distribuées dans les prisons, les centres de santé, les centres d'hébergement pour personnes âgées et les foyers pour femmes enceintes, enfants et adolescents. Le volet alimentaire pour les peuples autochtones fournit des denrées alimentaires à plus de 30 000 personnes appartenant à 24 peuples originaires situés dans 338 communautés autochtones.

119. La République bolivarienne du Venezuela maintient une politique de subventionnement généralisé des services publics, notamment l'eau potable, l'électricité, le gaz, la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, l'Internet et la télévision par satellite.

120. En raison de la chute des prix du pétrole, les revenus des exportations pétrolières du Venezuela sont passés de 42,69 milliards de dollars en 2013 à 38,109 milliards en 2014, 10,634 milliards en 2015, 4,65 milliards en 2016, 5,198 milliards en 2017 et 4,088 milliards en 2018.

121. Le Venezuela a réussi à maintenir le financement des programmes de protection sociale pour la population en général et pour les personnes handicapées, en donnant la priorité à l'investissement de ressources dans ce domaine, malgré la baisse des revenus que le pays enregistre depuis 2014. La proportion du budget national alloué à l'investissement social est de 75%.

122. Par l'intermédiaire de la Grande Mission Logement Venezuela, le Ministère du pouvoir populaire pour le logement et l'habitat a créé des mécanismes de réponse aux demandes de logement et de financements destinés à améliorer et adapter le logement pour les personnes handicapées.

123. En octobre 2019, les clefs de 11 045 unités de logement avaient été remises à des ménages comptant au moins une personne handicapée. En outre, 4 587 groupes familiaux comptant au moins une personnes handicapée ont participé à des journées d'adaptation des espaces et des zones de lotissements, qui ont renforcé l'accessibilité et le respect des normes relatives aux infrastructures sans obstacles.

124. Le Ministère du pouvoir populaire pour le logement et l'habitat associe 26 412 personnes handicapées aux chantiers de construction de la Grande Mission Logement Venezuela.

125. Le programme de financement mis au point par la Banque nationale de l'habitat et du logement garantit une subvention de l'État pour l'acquisition, l'adaptation ou la rénovation de logements, grâce à l'octroi de prêts remboursables d'une durée maximale de trente ans, assortis d'un taux d'intérêt de 1,4 %.

126. La Grande Mission José Gregorio Hernández a accordé 42 765 aides techniques gratuites à des personnes handicapées. Elle joue également un rôle fondamental en se rendant dans chacune des localités du pays pour y recenser les besoins des personnes handicapées et promouvoir la réponse institutionnelle voulue. Elle a rendu visite à 388 972 personnes handicapées à leur domicile.

127. La Grande Mission en Amor Mayor Venezuela est un programme social destiné à la population âgée qui n'a pas versé les cotisations légales obligatoires à l'Institut vénézuélien de la sécurité sociale. Ce programme permet de recevoir une pension de vieillesse équivalente au salaire minimum national. C'est ainsi que plus de 2 014 812 personnes âgées ont été intégrées dans le système des retraites.

128. Afin de prévenir les situations de dénuement des enfants et des adultes handicapés, le Conseil national des personnes handicapées met en œuvre les mesures suivantes : i) l'intégration de la famille dans le Programme d'orientation et de la famille grâce à l'assistance de l'équipe interdisciplinaire et au suivi respectif par des groupes de soutien ; ii) l'assistance biopsychosociale de la personne et de son groupe familial ; iii) le cycle d'assistance globale aux parents et, directement, à l'enfant ou la personne âgée ; iv) le contact avec les institutions spécialisées afin d'assurer la protection juridique des droits ; v) l'inclusion dans le système de protection sociale, selon le règlement de l'institution, si nécessaire ; vi) l'éducation et la formation au développement de l'esprit d'entreprise ou de projets socioproductifs qui permettent l'insertion du groupe familial dans le monde du travail, ou au développement d'activités socioproductives qui génèrent un revenu leur permettant d'assurer leur subsistance.

Participation à la vie politique et à la vie publique (art. 29)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 31 de la liste des points

129. Au Venezuela, le Conseil national électoral mène en permanence des campagnes de sensibilisation des personnes handicapées à l'exercice du droit de vote, en utilisant l'interprétation en langue des signes vénézuélienne et d'autres modes de communication. Il existe un système de vote automatisé, dont la technologie permet d'intégrer des dispositifs de lecture du braille, destiné à faciliter le vote des malvoyants, ou des appareils auditifs, pour soutenir l'exercice du droit de vote des malentendants.

130. Le Conseil national électoral met actuellement à jour le registre électoral pour mieux recenser les électeurs handicapés, afin de leur faciliter l'accès aux bureaux de vote et l'exercice du droit de vote.

131. Dans les processus électoraux du Venezuela, on met en œuvre le « *Voto con Acompañante* » (vote accompagné), modalité qui permet aux personnes handicapées d'être accompagnées par une personne de confiance qui les aide pendant le processus de vote et assure l'interprétation avec les membres du bureau de vote. Dans pareil cas, il appartient à l'électeur de décider jusqu'à quel point la personne de confiance peut l'accompagner, afin de préserver le secret du scrutin.

132. Le Conseil national électoral a élaboré une « Instruction pour l'assistance aux personnes handicapées dans les processus électoraux », dont le contenu a été décrit dans l'affiche intitulée « Assistance aux personnes handicapées – étapes à suivre ». Celle-ci doit être affichée dans chaque bureau de vote.

133. Pour ce qui est de l'électeur, aucune restriction à l'exercice du droit de vote n'est envisagée pour les personnes souffrant de handicaps psychosociaux ou intellectuels ou les personnes sourdes. Dans le système automatisé du Registre électoral, le Conseil national électoral offre aux personnes handicapées la possibilité de s'inscrire dans ledit Registre et d'y faire figurer des informations sur leur type de handicap.

Tableau 10

Personnes handicapées enregistrées dans le Registre électoral – Conseil national électoral – avril 2019

État	Électeurs	%
Aragua	2 078	12,18
Zulia	1 929	11,31
Táchira	1 928	11,30

État	Électeurs	%
District de la Capitale	1 606	9,41
Lara	1 322	7,75
Miranda	1 199	7,03
Portuguesa	964	5,65
Barinas	930	5,45
Yaracuy	776	4,55
Bolívar	744	4,36
Sucre	515	3,02
Mérida	467	2,74
Monagas	429	2,51
Falcón	360	2,11
Nva. Esparta	298	1,75
Trujillo	288	1,69
Guárico	237	1,69
Vargas	199	1,17
Carabobo	174	1,02
Anzoátegui	172	1,01
Cojedes	157	0,92
Apure	143	0,84
Amazonas	97	0,57
Delta Amacuro	45	0,26
Ambassades	3	9,02
Total	17 060	100,00

134. La législation de la République bolivarienne du Venezuela n'empêche pas les personnes handicapées de se présenter aux élections. Un total de 77 personnes handicapées se sont ainsi présentées à l'élection des membres de l'Assemblée nationale constituante en 2017.

135. Au niveau national, cinq personnes handicapées ont été élues au scrutin direct et secret à l'Assemblée nationale constituante. Au niveau municipal, 17 personnes handicapées ont été élues à des postes de conseiller, 3 dans l'État de Guárico, 2 dans l'État de Lara, 2 dans l'État de Mérida, 3 dans l'État de Falcón et 7 dans l'État de Cojedes.

136. En application de la Loi relative aux personnes handicapées, la création d'organisations de personnes handicapées est encouragée, vu l'importance de leur participation et de leur intégration dans toutes les politiques et décisions qui les concernent. Pour faciliter ce processus, l'article 48 de la Loi relative aux personnes handicapées prévoit que toutes les procédures d'enregistrement des statuts, des règlements et des procès-verbaux des réunions des organisations de personnes handicapées sont gratuites.

Statistiques et collecte des données (art. 31)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 32 de la liste des points

137. Au cours de la période 2015-2019, le Conseil national des personnes handicapées a mis en place un instrument d'identification et de reconnaissance de nouvelles personnes handicapées, au moyen d'un système technologique appelé « *Système CONAPDIS* », qui a permis de reconnaître 281 752 nouvelles personnes handicapées.

Tableau 11
Personnes handicapées reconnues dans la période 2015-2019 – Tranche d'âge – CONAPDIS

<i>Groupe d'âge</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
0-12 ans	9 381	15 928	25 309
13-18 ans	6 443	10 538	16 981
19-24 ans	7 049	10 122	17 171
25-64 ans	72 220	88 767	160 987
65 ans et plus	31 402	29 902	61 304
Total	126 495	155 257	281 752

Tableau 12
Personnes handicapées reconnues dans la période 2015-2019 – Type de handicap – CONAPDIS

<i>Type de handicap</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Auditif	4 716	4 643	9 359
Cardiovasculaire	947	1 093	2 040
Génito-urinaire	1 916	2 771	4 687
Mental intellectuel	2 509	3 530	6 039
Mental psychosocial	1 497	2 461	3 958
Métabolique	115	103	218
Multiple	63 562	80 479	144 041
Musculo-squelettique	37 968	40 970	78 938
Neurologique	2 154	2 311	4 465
Respiratoire	515	503	1 018
Sensoriel	146	112	258
Visuel	10 174	15 791	25 965
Voix et parole	276	490	766
Total	126 495	155 257	281 752

138. Au total, de 2008 à 2019, 424 141 personnes handicapées reconnues ont été enregistrées. Commencé en 2019, le nouveau recensement national de la population et du logement s'achèvera en 2020.

Coopération internationale (art. 32)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 33 de la liste des points

139. L'état d'avancement des travaux de construction du Centre humaniste global pour personnes handicapées, situé dans la municipalité de San Francisco, dans l'État de Zulia, est de 70 %. Parallèlement, l'état d'avancement des travaux de construction du Centre d'assistance globale aux enfants, adolescents et adultes autistes situé dans la municipalité de Valera, dans l'État de Trujillo, est de 61,23 %. Ces deux projets ont été exécutés avec les fonds propres de la République bolivarienne du Venezuela. La proposition de construction d'une fabrique d'aides techniques dans le cadre du MERCOSUR ne s'est pas concrétisée.

Application et suivi au niveau national (art. 33)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 34 de la liste des points

140. La République bolivarienne du Venezuela a donné un cadre constitutionnel solide aux relations internationales et reconnaît la validité de tous les instruments internationaux qu'elle a signés et ratifiés. L'article 23 de la Constitution dispose que les traités, pactes et conventions relatifs aux droits de l'homme signés et ratifiés par le Venezuela ont rang constitutionnel et l'emportent sur le droit interne, dans la mesure où ils contiennent des règles relatives à leur jouissance et à leur exercice qui sont plus favorables que celles établies par la Constitution et les lois de la République, et sont immédiatement et directement applicables par les tribunaux et autres organes de l'État.

141. Au Venezuela, le Bureau du Défenseur du peuple, en tant qu'Institution nationale des droits de l'homme, est chargé de promouvoir et de défendre les droits et garanties établis dans la Constitution et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que les intérêts légitimes, collectifs et diffus des citoyens à l'intérieur du pays et de ceux soumis à la juridiction de la République à l'étranger, et de vérifier qu'ils sont bien respectés.

142. Créé en avril 2014, le Conseil national des droits de l'homme a pour mission de coordonner, soutenir et promouvoir les politiques publiques de l'État vénézuélien en matière de droits de l'homme. Ses fonctions sont les suivantes : i) contribuer à la conception, la planification et la formulation des politiques et stratégies publiques de l'État dans le domaine des droits de l'homme ; ii) soutenir les organes compétents des pouvoirs publics dans leur rôle de surveillance nationale de la situation des droits de l'homme au Venezuela.

143. Présidé par la Vice-Présidente exécutive, le Conseil national des droits de l'homme se compose de représentants des différentes institutions de l'État compétentes dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que de trois organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Le Conseil a élaboré le Plan national des droits de l'homme 2016-2019 et prépare actuellement un nouveau plan pour la période 2020-2025.

144. Avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement, le Ministère du pouvoir populaire pour les affaires étrangères et l'Institut national des statistiques ont mis en œuvre le « *Système national de suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la République bolivarienne du Venezuela* », appelé DDHHInfo, qui permet de systématiser les indicateurs, tant qualitatifs que quantitatifs, nécessaires au suivi du respect des droits de l'homme et, plus particulièrement, des droits des personnes handicapées.

145. Dans le cadre du mémorandum d'accord signé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en septembre 2019, il est prévu de mettre en place un mécanisme national de suivi des recommandations internationales dans ce domaine, dont celles relatives aux droits des personnes handicapées. Ce projet comprend la désignation de coordonnateurs dans chacune des institutions responsables de la mise en œuvre des recommandations et des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.